ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 44762

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème de la fiscalité appliquée aux carburants. Une baisse des taxes sur les carburants serait plus populaire qu'une baisse sur la taxe d'habitation. Cette mesure aurait des conséquences bénéfiques sur l'économie, mais aussi pour l'écologie, dans la mesure où elle permettrait de dégager un pouvoir d'achat permettant à de nombreux foyers modestes de remplacer leurs véhicules anciens par d'autres plus récents, et beaucoup moins polluants. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement a prévu d'adopter prochainement une telle mesure et, dans le cas contraire, de lui en exposer les raisons.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allégement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur : M. Didier Quentin
Circonscription : Charente-Maritime (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44762
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE44762

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2273
Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 597